

DECISION N° 2026-01

Objet : Attribution du marché d'étude

« Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de dérasement du seuil dit « seuil de la Douze » à Charlieu et à la restauration de la rivière Le Sornin »

Le président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L5211-10 relatifs aux délégations de l'organe délibérant au président ;

Vu la délibération du comité syndical n°2026-013 du 22 mai 2026 portant délégations au président ;

Vu le marché public intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de dérasement du seuil dit « seuil de la douze » à Charlieu et à la restauration de la rivière Le Sornin » ;

Vu la proposition de l'entreprise SINBIO SCOP ;

DECIDE :

- De confier au bureau d'étude SINBIO SCOP le marché d'étude « Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de dérasement du seuil dit « seuil de la douze » à Charlieu et à la restauration de la rivière Le Sornin », pour un montant de 35 170 €HT, soit 42 204 €TTC (11 050€HT en tranche ferme + 24 120€HT en tranche optionnelle)
- Il sera rendu compte au comité syndical de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités locales
- La directrice est chargée de l'exécution de la présente décision

Fait à Pouilly/Charlieu, le 26/05/2026
Le Président du SYMISOA
M. Patrice PAVET

Transmis au représentant de l'Etat le : SANS OBJET

Publié le : 26/05/2026

